



CDDH(2018)17

17/10/2022

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
CDDH**

90^e réunion plénière

Mardi 27 novembre (9h30) – vendredi 30 novembre (fin à 13h00) 2018,
Palais de l'Europe, salle 8

**ANNOTATIONS SUR LE PROJET D'ORDRE DU JOUR
ET PROJET D'ORDRE DES TRAVAUX**

*(sous réserve des modifications que le Bureau
peut apporter lors de sa 100^e réunion
(Berlin, 8-9 novembre 2018)*

Le projet d'ordre du jour et les documents de la réunion
sont disponibles sur le site web
www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cddh
E-mail: DGI-CDDH@coe.int

Remarques liminaires

1. Lundi 26 novembre 2018, veille de la réunion plénière du CDDH, deux événements intéressants celui-ci auront lieu au Palais des droits de l'homme, salle de presse :
 - * 9h30 - 13h00 : Réunion des Agents du gouvernement avec le Greffe de la Cour
 - * 15h15 - 18h30 : *Séminaire à l'occasion du 20^e anniversaire de la nouvelle Cour* organisé par la future Présidence finlandaise du Comité des Ministres en coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme et le CDDH (le projet de Programme figure à l'Annexe VII ci-après)¹.
2. Le Bureau tiendra une réunion mardi 27 novembre 2018, de 9h00 à 9h30, au Palais de l'Europe, salle 7.
3. La 90^e réunion plénière du CDDH aura lieu du mardi 27 novembre (début 9h30) au vendredi 30 novembre 2018 (fin à 13h00) au Palais de l'Europe, salle 8.
 - * Le projet d'ordre du jour figure à l'Annexe I ci-après.
 - * Le projet d'ordre des travaux figure à l'Annexe II ci-après.

* * *

¹ Le Séminaire soulignera que l'actuelle Cour unique a commencé ses travaux suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1998 du Protocole n° 11 à la CEDH et qu'aujourd'hui, dans une perspective de vingt ans, le moment semble approprié d'examiner la situation actuelle de la Cour, pour mettre en lumière ses accomplissements mais aussi les défis qui subsistent.

RESUME

Lors de sa 90^e réunion (27-30 novembre 2018) le CDDH sera appelé à mener les travaux suivants sur les divers points à son ordre du jour :

- (a) adopter le cas échéant des commentaires sur deux Recommandations de l'Assemblée parlementaire à la lumière des éventuelles suggestions du Bureau (point 2)
- (b) donner des orientations au Secrétariat pour l'organisation des travaux en 2019 (point 3 et Annexe III et pour la préparation des propositions d'activités pour 2020-2021 à décider en juin 2019 (point 3 et Annexe IV)
- (c) donner des orientations au DH-SYSC II pour la finalisation des travaux en 2019 (point 4.1 et Annexe V)
- (d) donner des orientations au DH-SYSC III pour la finalisation des travaux en 2019 (point 4.2 et Annexe VI)
- (e) donner des orientations au Secrétariat pour la préparation du rapport final du CDDH *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* (point 4.3)
- (f) échanger des vues sur (a) les travaux de suivi des Déclarations de Bruxelles (point 4.4) et de Copenhague (point 4.5) ; (b) les travaux du GR-H sur la sélection et l'élection des juges de la Cour (point 4.6) ; (c) le *Séminaire à l'occasion du 20^e anniversaire de la nouvelle Cour* (point 4.7) et (d) l'organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (2019) (point 4.8)
- (g) donner des orientations au CDDH-SOC pour la suite de ses travaux et décider d'un éventuel Atelier sur les droits sociaux en septembre 2019 (point 5.1)
- (h) donner des orientations au CDDH-INST pour la révision des Recommandations n° R(85)13 relative à l'institution de l'ombudsman et n° R(97)14 relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme ; échanger des vues sur le projet de « Principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur » et sur l'Atelier du 29 novembre 2018 (point 5.2 et Annexe VIII)
- (i) donner des orientations au CDDH-MIG en vue de la finalisation en 2019 du projet de *manuel sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations* et sur les travaux à commencer en 2019 concernant les normes appropriées en matière d'accueil et d'hébergement des enfants réfugiés et migrants et/ou sur les Lignes directrices sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations (point 5.3)
- (j) donner des orientations au CDDH-EXP en vue de la finalisation en 2019 du projet de Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier, dans les sociétés culturellement diverses (point 5.4)
- (k) donner des orientations au Secrétariat concernant la mise en place de la Plateforme en ligne CDDH/HELP sur les droits de l'homme et les entreprises (point 6.1)
- (l) adopter, pour transmission au Comité des Ministres, son rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées (point 6.2)
- (m) échanger des vues sur les résultats la Conférence « Une politique de progrès : en finir avec les MGF et le mariage forcé » (Londres, 15-16 novembre 2018) (point 6.3)
- (n) donner des orientations au Secrétariat pour la préparation de l'Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes (20 juin 2019) (voir point 6.4 et Annexe X)

- (o) donner des orientations au Secrétariat sur la possibilité d'un Atelier fin 2019 ou en 2020 pour sensibiliser à la Convention de Tromsø (accès aux documents publics) (point 6.5)
- (p) donner des orientations au Secrétariat sur la possibilité d'un Atelier/Conférence en juin 2019 pour suivre la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)05 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (point 6.6)
- (q) adopter son avis à l'intention du DH-BIO sur le projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires et décider de la tenue d'un Atelier sur la bioéthique en 2019 ainsi que des modalités de sa participation (point 7)
- (r) échanger des vues avec ses points focaux (point 8)
- (s) échanger des vues sur les conventions dont il a la responsabilité (point 10)
- (t) procéder à des élections (point 11 et Annexe XII)
- (u) décider de ses publications en 2019 (point 12 et Annexe XIII)
- (v) décider de son calendrier en 2019 (point 13 et Annexe XIV)
- (w) échanger des vues sur égalité de genre (point 14)

Table des matières

POINT 1 - OUVERTURE DE LA RÉUNION, ORDRE DU JOUR, ORDRE DES TRAVAUX

POINT 2 - RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

POINT 3 - MISE EN ŒUVRE DU MANDAT 2018-2019 ET PRÉPARATION DE 2020-2021

POINT 4 - SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

- 4.1 *Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)*
- 4.2 *La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)*
- 4.3. *Travaux de suivi de la Déclaration d'Interlaken - Elaboration du rapport final du CDDH*
- 4.4. *Travaux de suivi de la Déclaration de Bruxelles*
- 4.5. *Travaux de suivi de la Déclaration de Copenhague*
- 4.6. *Sélection et élection des juges de la Cour*
- 4.7. *Séminaire à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la nouvelle Cour*
- 4.8. *Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (2019)*

POINT 5 - DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

- 5.1 *Droits sociaux (CDDH-SOC)*
- 5.2 *Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)*
- 5.3 *Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)*
- 5.4 *Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)*

POINT 6 - SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE CDDH

- 6.1. *Droits de l'homme et entreprises*
- 6.2 *Promotion des droits de l'homme des personnes âgées*
- 6.3 *Mutilations génitales féminines et mariage forcé*
- 6.4 *Victimes d'actes terroristes*
- 6.5 *Accès aux documents publics*
- 6.6 *Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre*

POINT 7 - BIOETHIQUE

POINT 8 - POINTS FOCALX

POINT 9 - INVITES

POINT 10 - CONVENTIONS

POINT 11 - ELECTIONS

POINT 12 - PUBLICATIONS

POINT 13 – CALENDRIER

POINT 14 - EGALITE DE GENRE

Annexes

- I Projet d'ordre du jour
- II Projet d'ordre des travaux
- III Mandat en cours biennium 2018-2019
- IV Réflexions du Secrétariat, biennium 2020-2021
- V Planning des travaux DH-SYSC II
- VI Avant-projet de nouvelle Recommandation (2004)⁴
- VII *Séminaire à l'occasion du 20^e anniversaire de la nouvelle Cour* - Projet de Programme
- VIII *Atelier « Protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile »* - Projet de Programme
- IX Eventuelle structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13
- X *Atelier « Protection des victimes d'actes terroristes »* - Avant-projet de Programme
- XI Points focaux du CDDH auprès d'autres instances
- XII Composition du Bureau, présidences et rapporteurs
- XIII Publications en 2019
- XIV Calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour 2018 et 2019

ANNOTATIONS SUR LE PROJET D'ORDRE DU JOUR

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

1. Le Bureau examinera la demande de la Conférence des Eglises européennes (CEC) visant à participer aux travaux de la 90^e réunion du CDDH sur les points 5 (*Développement et promotion des droits de l'homme*) et 7 (*Bioéthique*) du projet d'ordre du jour.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

2. Il est rappelé que, suite aux décisions des Délégués des Ministres adoptées lors de leur 1321^e réunion (4 juillet 2018), les textes de cinq Recommandations de l'Assemblée parlementaire, adoptées lors de sa Session plénière d'été (25-29 juin 2018), ont été communiqués au CDDH pour information et commentaires éventuels. Le document CDDH(2018)11 contient les textes de ces Recommandations et les commentaires que le CDDH a adoptés par voie électronique le 12 octobre 2018. Le CDDH pourrait échanger des vues à ce sujet².

3. Suite aux décisions des Délégués des Ministres adoptées lors de leur 1328^e réunion (24 octobre 2018), les textes des deux Recommandations suivantes de l'Assemblée parlementaire, adoptées lors de la session d'automne (8-12 octobre 2018) ont été communiqués au CDDH pour information et commentaires éventuels :

- 2140(2018) - L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux « zones grises »;
- 2141(2018) - Le regroupement familial des réfugiés et des migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe.

4. Le document CDDH(2018)18 contient les textes de ces Recommandations et des projets d'éventuels commentaires préparés par le Secrétariat pour un premier examen par le Bureau puis par le CDDH en novembre 2018.

POINT 3 : MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018-2019 ET PRÉPARATION DU PROCHAIN BIENNIUM

5. Le Président du CDDH fera rapport au Bureau et ensuite à la plénière en novembre 2018 de sa participation à la 1^e réunion des Présidents des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 20 septembre 2018) qui a été suivie d'une rencontre avec le Secrétaire Général³.

² Recommandation 2133 (2018) « Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe » ;

Recommandation 2135 (2018) « Traitement extraterritorial des demandes d'asile et création de centres d'accueil sûrs pour les réfugiés à l'étranger » ;

Recommandation 2136 (2018) « Conséquences pour les droits de l'homme de la « dimension extérieure » de la politique d'asile et de migration de l'Union européenne: loin des yeux, loin des droits? » ;

Recommandation 2137 (2018) « Obligations internationales des États membres du Conseil de l'Europe: protéger les vies en mer » ;

Recommandation 2138 (2018) « Persécution des personnes LGBTI en République tchétchène (Fédération de Russie) ».

³ Le but de la réunion et de la rencontre des Présidents avec le Secrétaire Général était double :

6. A la lumière notamment des éventuelles suggestions du Bureau, le CDDH sera invité à échanger des vues en novembre 2018 sur ses activités dans le cadre du présent biennium 2018-2019 et sur celles qu'il souhaite effectuer en 2020-2021.

- (i) Biennium 2018-2019: outre la finalisation des travaux prévus (voir le mandat en cours à l'Annexe III ci-après), le CDDH a reçu le 12 septembre 2018 un mandat spécifique du Comité des Ministres visant à élaborer une étude de faisabilité d'un éventuel instrument juridique concernant l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort⁴ ;
- (ii) Biennium 2020-2021 : des réflexions préliminaires du Secrétariat pour le programme d'activités du CDDH en 2020-2021 figurent à l'Annexe IV ci-après. Il est rappelé que, lors de sa 91^e réunion (juin 2019), le CDDH devra adopter ses propositions formelles à ce sujet et les transmettre au Comité des Ministres pour examen et adoption éventuelle par ce dernier à l'automne 2019.

POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

4.1 Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)

7. La Présidente du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II), Mme Florence MERLOZ (France), fera rapport des travaux de la 4^e réunion du Groupe (25-28 septembre 2018).

8. Lors de cette réunion, le Groupe a notamment débattu du thème 1 (Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international, y compris le droit international coutumier) du projet de futur rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international.

9. A ce stade, le Groupe a :

- (i) adopté provisoirement les projets de chapitres concernant les sous-thèmes (i) (Méthodologie d'interprétation de la Cour et son approche du droit international) et (iii) (Interaction entre les résolutions du Conseil de sécurité et la Convention européenne des droits de l'homme) en vue de leur transmission au Bureau puis au CDDH en novembre 2018 pour information et éventuelles orientations de leur part. Le Groupe a estimé que son examen des deux sous-thèmes était clos quant au fond, étant entendu qu'une relecture aura lieu à la fin de l'exercice pour harmoniser la forme de l'ensemble du document et que les textes pourraient être actualisés au cas où la Cour rendrait de nouveaux arrêts importants avant l'adoption définitive de la totalité du futur rapport en 2019 ;

-
- (i) discuter des moyens éventuels pour renforcer l'impact et la visibilité des travaux des comités intergouvernementaux, par le biais d'une réflexion commune et d'un échange de bonnes pratiques concernant les méthodes de travail, afin d'aborder de la manière la plus efficace possible (a) les défis évolutifs auxquels le Conseil de l'Europe et les Etats membres sont confrontés et (b) les priorités décidées par le Secrétaire Général ;
 - (ii) sensibiliser les participants à l'importance, pour l'ensemble des comités intergouvernementaux, d'envisager leurs travaux dans une perspective large et ouverte à l'ensemble de l'Organisation.

⁴ Dans sa réponse adoptée le 12 septembre 2018 à la 1323^e réunion des Délégués des Ministres concernant la Recommandation 2123 (2018) de l'Assemblée parlementaire «Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort», le Comité des Ministres a estimé qu'il « serait utile de disposer d'une étude réalisée par le CDDH lui permettant de déterminer la faisabilité d'un instrument juridique dans ce domaine, prenant en compte les travaux existants dans le cadre du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes internationales, ainsi que les exemples de bonnes pratiques qui seront recueillis par le biais de la nouvelle Plateforme numérique sur les droits de l'homme et les entreprises ».

- (ii) examiné en détail le projet de chapitre révisé concernant le sous-thème (ii) (Responsabilité des États et extraterritorialité de la Convention) préparé par les co-rapporteurs. A l'issue de cet examen, le Groupe a : (a) demandé au Secrétariat de préparer une version révisée de ce chapitre, sous la responsabilité de la Présidente, afin de tenir compte des discussions approfondies qui ont eu lieu lors de la réunion ; cette version constituera la base des travaux de la prochaine réunion (février 2019) ; (b) chargé la Présidente de faire rapport sur ce chapitre au Bureau puis au CDDH en novembre 2018, en vue d'obtenir des orientations éventuelles pour la réunion de février 2019 ;
- (iii) décidé d'examiner le projet de chapitre concernant le sous-thème (iv) (*Interaction entre le droit international humanitaire et la Convention européenne des droits de l'homme*) lors de sa prochaine réunion (février 2019).

10. Par ailleurs, le CDDH sera invité en novembre 2018 à autoriser une journée supplémentaire pour la réunion du Groupe en février 2019 afin de lui permettre de parachever la rédaction du thème 1 en terminant les projets de chapitres relatifs aux sous-thèmes (ii) et (iv).

11. En juin 2019, le DH-SYSC et le CDDH seront invités à examiner les parties du projet de rapport qui seront terminées à ce moment-là et, à la lumière de leurs orientations, le Groupe procédera à la finalisation du texte lors de sa 7^e réunion (11-13 septembre 2019) en vue de sa transmission au CDDH pour adoption à sa 92^e réunion (26-29 novembre 2019). Pour information, le planning détaillé des travaux du DH-SYSC II figure à l'Annexe V ci-après.

4.2 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC III)

12. Le Groupe de rédaction du CDDH sur le suivi de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III) a tenu une réunion à Strasbourg les 16-17 octobre 2018 sous la présidence de Mme Vasileia PELEKOU (Grèce).

13. La tenue de cette réunion, envisagée par le CDDH en juin 2018 (CDDH(2018)R89, § 20), a été considérée indispensable pour le lancement des travaux, étant entendu que, au vu des progrès significatifs accomplis lors de cette réunion, le Groupe prévoit de parachever ses travaux par voie électronique⁵.

14. Tout en notant que les principes de base de la Recommandation (2004)4 restent valables, le Groupe a jugé nécessaire de revoir sa structure et de l'assortir d'exemples de bonnes pratiques nationales. L'avant-projet de nouvelle Recommandation élaboré par le Groupe⁶ figure à l'Annexe VI ci-après.

15. Le CDDH est invité en novembre 2018 à échanger des vues et donner d'éventuelles orientations, en se prononçant notamment sur le champ d'application du futur instrument. En effet, le Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) a demandé formellement que l'éducation et la formation professionnelle au système de la Charte sociale européenne soient prises en compte dans le cadre de cette révision⁷.

⁵ Le Groupe a échangé des vues avec M. Pascal DOURNEAU-JOSETTE, Chef de division à la Cour européenne des droits de l'homme, sur l'expérience du Greffe concernant l'éducation universitaire et la formation professionnelle des avocats et des juges, ainsi qu'avec Mme Ana MEDARSKA-LAZOVA, ancienne juriste du Greffe de la Cour et membre de l'Unité HELP, concernant le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit.

⁶ Rapport de réunion DH-SYSC-III (2018)R1, Annexe I.

⁷ Lors de sa 3^e réunion 5-(7 septembre 2018), le CDDH-SOC a signalé que « l'éventualité de développer davantage des cours sur les droits sociaux dans le cadre du Programme HELP pourrait être examinée. Le CDDH doit être consulté sur la question de savoir si des formations aux droits sociaux devraient être envisagées dans le cadre de

16. A la lumière des orientations du CDDH, le Groupe soumettra le projet de Recommandation révisé au DH-SYSC en juin 2019, pour approbation formelle et transmission au CDDH afin que celui-ci puisse l'adopter lors de sa 92^e réunion (novembre 2019) dans le délai fixé par le Comité des Ministres (31 décembre 2019).

4.3. Travaux de suivi de la Déclaration d'Interlaken – Elaboration du rapport final du CDDH

17. La Déclaration d'Interlaken (2010) signale que « avant la fin de 2019, le Comité des Ministres est appelé à décider si les mesures adoptées se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du mécanisme de contrôle de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires »⁸.

18. A la suite de cette décision, le CDDH a été chargé par le Comité des Ministres de lui présenter, avant fin 2019, un rapport final intitulé *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken*. A la lumière des suggestions du Bureau lors de sa réunion de novembre 2018, le CDDH sera invité en novembre 2018 à donner des orientations au Secrétariat pour la préparation de ce rapport.

19. Dans cette perspective, il convient de noter que les Délégués des Ministres, lors de leur réunion du 30 mai 2018⁹, ont invité le CDDH à inclure les éléments suivants dans sa future Contribution à l'évaluation du processus d'Interlaken :

- (i) une analyse exhaustive de l'arriéré d'affaires de la Cour, identifiant et examinant les causes de l'afflux d'affaires provenant des États parties afin d'identifier les solutions les plus appropriées au niveau de la Cour et des États parties,
- (ii) des propositions sur les moyens de faciliter le traitement rapide et efficace des affaires, en particulier celles qui sont répétitives, que les parties sont prêtes à régler par le biais d'un règlement amiable ou d'une déclaration unilatérale,
- (iii) des propositions sur les moyens de traiter de manière plus effective les affaires liées à des différends interétatiques, ainsi que les requêtes individuelles résultant de situations de conflits entre États, sans limiter pour autant la juridiction de la Cour, en prenant en considération les caractéristiques propres à ces catégories d'affaires, entre autres en ce qui concerne l'établissement des faits, et
- (iv) les questions relatives à la situation des juges de la Cour européenne des droits de l'homme après la fin de leur mandat, mentionnées aux paragraphes 154 et 159 du rapport du CDDH de 2017 sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (document [CM\(2018\)18-add1](#)).

20. Dans la mesure où les Délégués ont prévu de faire rapport au Comité des Ministres lors de la prochaine Session ministérielle (Helsinki, 16-17 mai 2019) sur les suites données à la Déclaration de Copenhague, le CDDH est invité à examiner les quatre points précités avant le 15 avril 2019, si possible (voir à cet égard les suggestions du Bureau lors de sa 100^e réunion, novembre 2018).

l'actuelle mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle » (cf. rapport CDDH-SOC(2018)R2, § 19).

⁸ Voir point (VI) de la Mise en œuvre du Plan d'Action qui accompagne la Déclaration adoptée lors de la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (Interlaken (Suisse), 19 février 2010) organisée par le CDDH sous les auspices de la Présidence suisse du Comité des Ministres.

⁹ Décisions des Délégués (1317^e réunion, 30 mai 2018) relatives au suivi de la Déclaration de Copenhague et prises à la suite de la 128^e Session du Comité des Ministres (Elseneur, Danemark, 17-18 mai 2018). Documents de référence: [CM/PV\(2018\)128-prov](#), [CM/PV\(2018\)128-add](#), [CM\(2018\)OJ-prov5](#), [SG\(2018\)1](#), [CM/Inf\(2018\)10](#), [CM/Inf\(2018\)11](#), [CM\(2018\)18-add1](#).

21. Le CDDH sera invité à examiner le reste du projet de rapport à sa 91^e réunion (juin 2019) et à adopter l'ensemble du document lors de sa 92^e réunion (novembre 2019) pour envoi immédiat au Comité des Ministres.

4.4. Travaux de suivi de la Déclaration de Bruxelles

22. Le Secrétariat informera le CDDH de l'état des travaux de suivi de la Déclaration adoptée par le Comité des Ministres lors de la Conférence de haut niveau « La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, une responsabilité partagée » tenue à Bruxelles les 26-27 mars 2015¹⁰. Ce suivi comporte notamment une compilation (faite en janvier 2018) et une analyse de la part du Secrétariat des informations reçues des Etats membres concernant la mise en œuvre nationale de la Déclaration. Il est prévu de clore cet exercice en septembre 2019.

4.5. Travaux de suivi de la Déclaration de Copenhague

23. La délégation danoise au sein du CDDH et le Président du CDDH informeront le Comité directeur des résultats de la deuxième Conférence d'experts de haut niveau concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague (Kokkedal, Danemark, 31 octobre - 2 novembre 2018)¹¹.

4.6. Sélection et élection des juges de la Cour

24. Dans le cadre des suites à donner à la Déclaration de Copenhague, les Délégués des Ministres, lors de leur réunion précitée du 30 mai 2018¹², ont chargé leur Groupe de Rapporteurs sur les droits de l'homme (GR-H) d'examiner, en coopération avec l'Assemblée parlementaire, et sur la base du rapport du CDDH de 2017 sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (document CM(2018)18-add1), l'ensemble du processus de sélection et d'élection des juges de la Cour afin de garantir son équité, sa transparence et son efficacité, ainsi que l'élection des candidats les plus qualifiés et les plus compétents.

25. A la suite de ce mandat, le GR-H a rencontré :

- (i) le 4 septembre 2018, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque), ancien Président du Groupe de rédaction DH-SYSC-I qui a élaboré le Rapport du CDDH sur le processus de sélection et l'élection des juges de la Cour¹³ ;

¹⁰ https://www.echr.coe.int/Documents/Brussels_Declaration_FRA.pdf

¹¹ Organisée par les autorités danoises, cette réunion a visé notamment à :

- (a) suivre la mise en œuvre au niveau nationale de la Déclaration de Copenhague ;
- (b) échanger des vues sur les développements généraux de la jurisprudence de la Cour tout en respectant l'indépendance de la Cour et le caractère contraignant de ses arrêts ;
- (c) entamer un dialogue sur le thème « Construire une culture commune des droits de l'homme » (*Building a Common Human Rights Culture*) en vue d'ancrer plus solidement le développement des droits de l'homme dans les démocraties européennes, avec un accent particulier sur le dialogue entre les juridictions et sur la question des tiers intervenants.

¹² 1317^e réunion des Délégués, décisions à la suite de la 128^e Session du Comité des Ministres tenue à Elseneur (Danemark) les 17-18 mai 2018. Documents de référence: CM/PV(2018)128-prov, CM/PV(2018)128-add, CM(2018)OJ-prov5, SG(2018)1, CM/Inf(2018)10, CM/Inf(2018)11, CM(2018)18-add1.

¹³ Le rapport du CDDH a été envoyé au Comité des Ministres en mars 2018 et a largement circulé lors de la Conférence de haut niveau à Copenhague. Lors de sa réunion à Elseneur, le Comité des Ministres s'est référé explicitement aux *mesures* concernant la sélection et l'élection des juges et à la reconnaissance de service en tant que juge à la Cour, en soulignant que des améliorations des procédures actuelles de sélection et d'élection pourraient être envisagées par le biais notamment d'une coopération accrue entre les différents acteurs (États

- (ii) le 18 octobre 2018, Mme Nina VAJIĆ, Présidente du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des droits de l'homme, et M. Wojciech SAWICKI, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire.

26. Il est prévu que le Secrétariat du Comité des Ministres élabore en novembre 2018 un document sur la question de l'élection des juges de la Cour, en tenant compte des échanges de vues précités ainsi que du projet de Résolution de l'Assemblée parlementaire sur la procédure d'élection des juges à la Cour élaboré sur la base d'un rapport du parlementaire M. Boriss CILEVICS. Quant au CDDH, il est prévu qu'il examine en 2019 les questions relatives à la situation des juges de la Cour après la fin de leur mandat (voir § 19 (iv) ci-dessus).

4.7. Séminaire à l'occasion du 20^e anniversaire de la nouvelle Cour » (Strasbourg, 26 novembre 2018)

27. Le CDDH sera invité à échanger des vues sur le « *Séminaire à l'occasion du vingtième anniversaire de la nouvelle Cour* », organisé par la future Présidence finlandaise (novembre 2018-mai 2019) du Comité des Ministres en coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme et le CDDH (le projet de Programme figure à l'Annexe VII ci-après). Cet événement a été axé sur le parcours effectué par l'actuelle Cour unique depuis son institution à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 1998, du Protocole n° 11 à la CEDH. Le vingtième anniversaire est l'occasion de mettre en lumière les accomplissements de la Cour et les défis qui subsistent.

4.8. Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (2019)

28. A la lumière des points précédents, le CDDH sera invité à échanger des vues en novembre 2018 sur l'organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (2019) en gardant à l'esprit les suggestions faites par le Bureau en novembre 2018.

POINT 5 : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

29. Le CDDH est appelé à examiner les travaux en cours au sein de ses diverses instances concernant le développement et la promotion des droits de l'homme.

5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)

30. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC), M. Vít A. SCHORM (République tchèque), fera rapport de l'évolution des travaux lors de la 3^e réunion du Groupe (5-7 septembre 2018)¹⁴. Il est rappelé que lors de cette réunion, le Groupe a examiné en détail la structure et le contenu essentiel du deuxième rapport qui doit être établi en vue d'identifier de bonnes pratiques et de formuler des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe.

31. La diffusion du premier projet de ce second rapport pour commentaires écrits est préconisée pour le 25 février 2019. Le CDDH sera invité à prendre note des travaux en cours au sein du CDDH-SOC et donner d'éventuelles orientations concernant la poursuite et la finalisation du deuxième rapport

32. Le CDDH est invité en novembre 2018 à décider de la demande du CDDH-SOC (voir rapport de réunion CDDH-SOC(2018)R2, §19) visant à ce que l'éducation et la formation

Parties, Comité des Ministres, Assemblée Parlementaire et Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour). Dans ce contexte, li a salué la valeur du Rapport présenté par le CDDH en mars 2018.

¹⁴ Le Président du Comité européen des droits sociaux, M. Giuseppe PALMISANO (Professeur à l'Université de Rome) a participé aux travaux de rédaction du Groupe.

professionnelle au système de la Charte sociale européenne soient prises en compte dans le cadre de la révision, par le DH-SYSC III, de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (voir § 15 ci-dessus).

33. Eventuel Atelier sur les droits sociaux (septembre 2019) - Les autorités françaises envisagent de proposer au CDDH que, dans le cadre et sous les auspices de la future Présidence française du Comité des Ministres (mai-novembre 2019), un Atelier sur les droits sociaux ait lieu lors de la réunion du CDDH-SOC des 25-27 septembre 2019. Le but serait notamment de contribuer à la réflexion sur l'amélioration du système de traités de la Charte sociale européenne et sur sa conciliation avec le socle des droits sociaux de l'Union européenne.

* L'expert de la France au sein du CDDH, Mme Florence MERLOZ, exposera cette initiative au Bureau puis à la plénière en novembre 2018.

* A ce stade, la proposition envisagée a rencontré un accueil favorable de la part du Secrétariat, en particulier au sein du Service chargé de la Charte sociale européenne.

34. Si cette initiative était retenue par le CDDH en novembre 2018, le Secrétariat premièrement responsable de l'organisation de l'événement serait celui du CDDH. Il pourrait commencer aussitôt la préparation de l'Atelier (éventuels thèmes, intervenants, invités, etc.) en consultation avec les autorités françaises. Lors de la 4^e réunion du CDDH-SOC des 3-5 avril 2019, le projet de programme serait présenté pour information et commentaires éventuels. Le CDDH pourrait prendre note lors de sa réunion de juin 2019 du projet de programme tel que consolidé par le CDDH-SOC et, sur cette base, l'Atelier se tiendrait lors de la réunion du CDDH-SOC des 25-27 septembre 2019.

5.2 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

35. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande), fera rapport des travaux de la 4^e réunion (19 – 21 septembre 2018)¹⁵. À cette réunion, le Groupe a parachevé les textes suivants qu'il a transmis au CDDH fin septembre 2018 pour adoption par la voie électronique :

- (i) Projet de Recommandation du Comité des Ministres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe
- (ii) Projet de compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les Etats membres et
- (iii) Projet d'avis du CDDH sur le projet de « Principes de Venise sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur »¹⁶ ;

36. Il est envisagé que les Délégués des Ministres adoptent le projet de Recommandation et prennent note de la compilation et de la synthèse le 28 novembre 2018. Il est prévu que cet instrument fournisse la base de discussion pour l'Atelier sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile qui se tiendra le lendemain 29 novembre 2018, après-midi. L'événement est organisé par le CDDH sous les auspices de la Présidence finlandaise. Voir projet de programme à l'Annexe VIII ci-après.

¹⁵ Le Groupe a échangé des vues avec Mme Géraldine MATTIOLI-ZELTNER, Conseillère au Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme, Mme Simona GRANATA-MENGHINI, Secrétaire adjointe de l'Accord élargi pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et M. Daniel SCHMIDT, Chef d'Unité Europe du Sud et Turquie.

¹⁶ Une consultation orale a eu lieu à Paris le 31 octobre 2018 pour examiner le deuxième projet de Principes sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur élaboré sur la base des commentaires écrits reçus par la Commission de Venise. Mme Krista OINONEN (Finlande) y a participé au titre du CDDH.

37. Par ailleurs, le Groupe est convenu de l'éventuelle structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13 du Comité des Ministres relative à l'institution de l'ombudsman et a envisagé d'assortir l'instrument d'un exposé des motifs se fondant sur une éventuelle enquête portant notamment sur les défis actuels et les bonnes pratiques nationales¹⁷. Le CDDH est invité à examiner cette structure (voir Annexe IX ci-après) et à donner des orientations au Groupe en vue de l'adoption de la Recommandation révisée par le CDDH avant la fin du mandat en cours (31 décembre 2019).

38. Enfin, le Groupe envisage de consacrer une partie de sa prochaine réunion à la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à la lumière notamment des résultats de l'Atelier du 29 novembre 2018. Le but est que le CDDH soit en mesure d'adopter le projet de Recommandation révisée avant la fin de l'actuel mandat (31 décembre 2019).

5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

39. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège), fera rapport des travaux de la 5^e réunion du Groupe (23 - 25 octobre 2018).

40. Lors de cette réunion, le Groupe a notamment :

- (i) échangé des vues sur les développements en cours relatifs aux alternatives à la rétention dans le contexte des migrations¹⁸;
- (ii) examiné l'avant-projet de *manuel sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations* ;
- (iii) échangé des vues sur les travaux à commencer en 2019 concernant les normes appropriées en matière d'accueil et d'hébergement des enfants réfugiés et migrants *et/ou sur les Lignes directrices sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations*.

41. Le CDDH sera invité en novembre 2018 à (i) prendre note de l'avant-projet de manuel et donner des orientations éventuelles en vue de sa finalisation en 2019 ; (ii) donner des orientations éventuelles sur les travaux à commencer en 2019 concernant l'élaboration éventuelle de normes appropriées pour l'accueil et l'hébergement des enfants réfugiés et migrants *et/ou sur les Lignes directrices sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations*.

5.4 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

42. Le Secrétariat présentera au CDDH l'état de préparation de la prochaine réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP).

¹⁷ Le Groupe a estimé que, sous réserve de trouver le financement par le biais d'une éventuelle contribution volontaire d'un Etat membre, un consultant extérieur pourrait être chargé d'effectuer cette enquête, dont le résultat pourrait être annexé à la Recommandation révisée.

¹⁸ Le Groupe a procédé à un échange de vues avec Mme Eiri OHTANI, qui lui a présenté les travaux du Programme européen pour l'intégration et la migration (EPIM : *European Programme for Integration and Migration*) et avec Mme Irene RITMAN, qui lui a présenté les principaux développements et changements intervenus dans le système néerlandais depuis 2013 et a exposé les différents types d'alternatives à la rétention disponibles au Pays-Bas. Pour sa part, le Secrétariat, au nom de M. Philip ISHOLA, a présenté les travaux du *United Kingdom Independent Family Returns Panel (IFRP)*. Des experts du CJ-DAM et du CAHENF ont également participé à cet échange de vues.

43. Le Président du Groupe, M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), invitera le CDDH à donner des orientations éventuelles en vue de la finalisation, en 2019, du Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier, dans les sociétés culturellement diverses. Le CDDH sera également invité à échanger des vues sur la suite des travaux dans ce domaine.

POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE CDDH

6.1. Droits de l'homme et entreprises

44. Le Secrétariat informera le CDDH de l'évolution des travaux concernant la création et la mise en place de la Plateforme en ligne CDDH/HELP sur les droits de l'homme et les entreprises¹⁹ en synergie avec l'Unité HELP²⁰ de la Division de la mise en œuvre nationale des droits de l'homme. En particulier, le Secrétariat évoquera les aspects suivants:

- (i) questions budgétaires et contributions volontaires ;
- (ii) construction de la plateforme par les services techniques du Conseil de l'Europe et calendrier prévu ;
- (iii) alimentation de la plateforme par des informations nationales qui seront obtenues par le biais de deux questionnaires²¹ concernant respectivement les Plans d'action nationaux et les bonnes pratiques nationales pour la mise en œuvre de ces Plans.

45. Le CDDH sera invité à échanger des vues et à donner des orientations éventuelles.

6.2 Promotion des droits de l'homme des personnes âgées

46. Afin de donner suite au mandat reçu du Comité des Ministres concernant l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées (19 février 2014) le CDDH a décidé, lors de sa réunion précédente en juin 2018, de refléter ses travaux dans ce domaine dans un rapport à adopter lors de sa réunion de novembre 2018, pour transmission au Comité des Ministres, en accomplissant ainsi le mandat reçu pour le présent biennium.

47. Le Secrétariat a élaboré en conséquence un projet de rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 (document CDDH-AGE (2018)04Rev). Le CDDH sera invité à l'examiner et à l'adopter en novembre 2018. Il sera également invité à prendre note de la compilation des réponses reçues (CDDH-AGE(2018)03Rev).

¹⁹ Telle qu'envisagée dans la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises, la Plateforme devrait (i) faciliter l'échange d'informations et la visibilité concernant les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 et les Plans d'Action Nationaux sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'homme et les entreprises, y compris les meilleures pratiques pour leur développement et passage en revue régulier, et (ii) développer d'autres ressources et fonctions potentielles afin d'aider la mise en œuvre nationale.

²⁰ Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) soutient les Etats membres du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national.

²¹ Le Secrétariat est en train d'élaborer ces questionnaires en coopération notamment avec ENNHRI, la FRA et plusieurs ONGs. ENNHRI a indiqué qu'elle souhaiterait jouer un rôle au sein de la plateforme en fournissant ses propres réponses et informations et en aidant le cas échéant les points de contact nationaux pertinents pour s'assurer que le questionnaire parvient aux acteurs les plus pertinents.

6.3 Mutilations génitales féminines et mariage forcé

48. Le Secrétariat informera le CDDH des résultats la Conférence « Une politique de progrès : en finir avec les MGF et le mariage forcé » (Londres, 15-16 novembre 2018). Le but de cet événement a été de sensibiliser à la *Déclaration du Comité des Ministres sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe*, ainsi qu'au *Guide de bonnes et prometteuses pratiques visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé*, préparés par le CDDH.

6.4 Victimes d'actes terroristes

49. Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes (juin 2019) - Les autorités françaises ont confirmé leur souhait d'organiser le 20 juin 2019, lors de la 91^e réunion du CDDH (juin 2019), dans le cadre et sous les auspices de la future Présidence française du Comité des Ministres (mai-novembre 2019), un Atelier de sensibilisation aux Lignes directrices révisées sur la protection des victimes d'actes terroristes élaborées par le CDDH et adoptées par le Comité de Ministres lors de sa 127^e session (Nicosie, Chypre) le 19 mai 2017.

50. L'Atelier permettra de réunir des représentants des États membres et des observateurs au sein du CDDH, des représentants d'instances pertinentes du Conseil de l'Europe ainsi que des représentants d'organisations internationales et de la société civile. Le cas échéant, les participants à l'Atelier ou le CDDH pourraient suggérer au Comité des Ministres de prévoir un suivi régulier, selon des modalités appropriées, de la mise en œuvre nationale des Lignes directrices révisées.

51. Le document CDDH(2018)12 contient des informations sur la préparation de cet événement.

52. Le CDDH est invité à échanger des vues en novembre 2018 en particulier sur l'avant-projet de programme et le questionnaire (voir Annexe X ci-après).

6.5 Accès aux documents publics

53. Le CDDH sera invité à échanger des vues sur la question de l'accès aux documents publics et la possibilité d'un Atelier de sensibilisation à l'égard de la Convention de Tromsø qui pourrait avoir lieu dans le cadre, par exemple, de la future Présidence géorgienne du Comité des Ministres (novembre 2019–mai 2020), compte tenu du fait que la Géorgie est l'un des États membres ayant déjà signé la Convention.

6.6 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

54. La responsable de l'Unité « Orientation sexuelle et identité de genre » (OSIG), Mme Eleni TSETSEKOU, informera le CDDH en novembre 2018 de l'avancement des travaux de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)05 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Le CDDH sera invité à :

- (i) prendre note des réponses reçues au questionnaire sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)05. Il est envisagé que l'Unité SOGI présente en mars 2019 son analyse des réponses reçues ;
- (ii) échanger des vues sur les modalités pratiques d'organiser, le cas échéant, un Atelier de suivi de la Recommandation pendant le premier semestre 2019. La tenue de l'événement à ce moment-là permettrait de pouvoir utiliser les éventuelles conclusions / recommandations qui s'en dégageraient lors de discussions budgétaires du prochain biennium.

POINT 7 : BIOETHIQUE

55. La Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO), Mme Laurence LWOFF, fera rapport au CDDH en novembre 2018 des travaux lors de la 14^e réunion du DH-BIO (20-23 novembre 2018). Le CDDH sera invité à :

- (i) adopter son avis à l'intention du DH-BIO sur le projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires (voir document CDDH(2018)10) ;
- (ii) examiner les activités en cours et à venir au sein du DH-BIO. Il convient de noter à ce sujet que le Comité est en train d'élaborer un projet de Guide sur le débat public portant sur la biomédecine et la santé. Cette publication devrait notamment être pratique, promouvoir le débat public et la consultation sur des questions de bioéthique fondamentales, cibler les institutions et décideurs, mettre en valeur les expériences et les bonnes pratiques et permettre aux décideurs de tirer parti des résultats de l'engagement du public. Il est prévu de l'assortir d'exemples de bonnes pratiques en matière de débats publics sur la biomédecine et la santé.

56. Eventuel événement sur la bioéthique (juin 2019) - Les autorités françaises sont en contact avec le Secrétariat du DH-BIO pour organiser un événement (atelier, séminaire ou conférence) dans le cadre et sous les auspices de la future Présidence française du Comité des Ministres (mai-novembre 2019) lors de la réunion du DH-BIO de juin 2019. Le but serait de mettre en valeur le travail du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

* L'expert de la France au sein du CDDH, Mme Florence MERLOZ, exposera cette initiative au Bureau puis à la plénière du CDDH en novembre 2018.

* Il est envisagé que le CDDH et son Secrétariat soient associés à la réflexion et à l'organisation de l'événement, selon des modalités à définir.

57. Si cette initiative était retenue par le DH-BIO et le CDDH en novembre 2018, le Secrétariat premièrement responsable de l'organisation de l'événement serait celui du DH-BIO. Il pourrait commencer aussitôt sa préparation (éventuels thèmes, intervenants, invités, etc.) en consultation avec les autorités françaises.

POINT 8 : POINTS FOC AUX

58. Le CDDH sera invité à s'informer des travaux effectués depuis sa 89^e réunion (19-22 juin 2018) par les experts (Points focaux) qui le représentent auprès d'autres instances. La liste des Points focaux 2018-2019 figure à l'Annexe XI ci-après. Les informations fournies en vue de la plénière de novembre figurent dans le document CDDH(2018)15.

POINT 9 : INVITES

59. Compte tenu du nombre de points à l'ordre du jour, il est suggéré de ne pas procéder à un échange de vues avec des invités en novembre 2018. Sous réserve de confirmation définitive, il semblerait possible de procéder, lors des prochaines réunions, à des échanges de vues avec les personnalités suivantes :

- M. Rainer HOFMANN, Personne indépendante qui siège au conseil d'administration et au conseil exécutif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), lors de sa 91^e réunion (juin 2019), au sujet des travaux d'intérêt commun menés ou envisagés par l'Agence ;

CDDH(2018)17

- M. Jan KLEIJSEN, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (DGI), lors de sa 91^e réunion (juin 2019), au sujet des implications, en termes de droits de l'homme, des avancées en matière d'intelligence artificielle ;

- Mme Dunja MIJATOVIC, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, lors de sa 92^e réunion (novembre 2019), au sujet des travaux qu'elle estime prioritaires dans l'exercice de ses hautes fonctions.

POINT 10 : CONVENTIONS

60. Le CDDH sera invité à échanger des vues sur l'état des signatures et des ratifications des instruments placés sous sa responsabilité²² à la lumière des informations figurant dans le document CDDH(2018)07.

- (i) S'agissant du Protocole n° 15, deux Etats Parties à la Convention ne l'ont pas encore ratifié ;
- (ii) Suite à l'entrée en vigueur du Protocole n° 16 le 1^{er} août 2018, une première demande d'avis consultatif a été présentée à la Cour le 16 octobre 2018²³.

POINT 11 : ELECTIONS

61. Le CDDH sera invité à procéder à des élections concernant la présidence et la vice-présidence du Comité directeur ainsi qu'à l'élection de trois membres de son Bureau. Il sera également invité à procéder à l'élection de la présidence du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) et à confirmer la présidence élue du DH-BIO (voir Annexe XII ci-après).

62. Il est rappelé que les élections au sein du CDDH sont régies par la Résolution concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail CM/Res(2011)24 ainsi que par les règles plus spécifiques que le Comité directeur a décidées en 2013²⁴ (voir *Procédure pour les élections au sein du CDDH*, document CDDH(2017)17).

POINT 12 : PUBLICATIONS

63. Le Secrétariat informera de l'état actuel des publications des travaux du CDDH ainsi que des publications envisagées, sous réserve des ressources disponibles (voir Annexe XIII ci-après).

²² Protocoles n°s 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme ; Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour ; Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics.

²³ La Cour de cassation française, par un arrêt du 5 octobre 2018, a adressé à la Cour européenne des droits de l'homme une demande d'avis consultatif sur les questions suivantes :

- 1) En refusant de transcrire sur les registres de l'état civil l'acte de naissance d'un enfant né à l'étranger à l'issue d'une gestation pour autrui en ce qu'il désigne comme étant sa « mère légale la « mère d'intention », alors que la transcription de l'acte a été admise en tant qu'il désigne le « père d'intention », père biologique de l'enfant, un Etat-partie excède-t-il la marge d'appréciation dont il dispose au regard de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ? A cet égard, y a-t-il lieu de distinguer selon que l'enfant est conçu ou non avec les gamètes de la « mère d'intention » ?
- 2) Dans l'hypothèse d'une réponse positive à l'une des deux questions précédentes, la possibilité pour la mère d'intention d'adopter l'enfant de son conjoint, père biologique, ce qui constitue un mode d'établissement de la filiation à son égard, permet-elle de respecter les exigences de l'article 8 de la Convention ?

²⁴ Cf. rapport de la 79^e réunion du CDDH, 26-29 novembre 2013, CDDH(2013)R79, point 8, §§ 29-30. Texte reproduit dans le document CDDH(2017)17.

POINT 13 : CALENDRIER

64. A la lumière notamment de sa discussion sur le point 3 ci-dessus, le CDDH sera invité à échanger des vues sur son calendrier pour 2019 (voir Annexe XIV ci-après).

POINT 14 : EGALITE DE GENRE

65. Suite à la décision du CDDH lors de sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017, CDDH(2017)R88, §45) le Comité directeur est invité à échanger des vues avec son Rapporteur pour l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique), en vue notamment de parvenir à ce que, dans les divers textes préparés par les Groupes de rédaction du CDDH, il soit indiqué que la question de l'égalité de genre a été prise en compte tout au long des travaux.

* * *

Annexe I

Projet d'ordre du jour**POINT 1 - OUVERTURE DE LA RÉUNION, ORDRE DU JOUR, ORDRE DES TRAVAUX****POINT 2 - RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE****POINT 3 - MISE EN ŒUVRE DU MANDAT 2018-2019 ET PRÉPARATION DE 2020-2021****POINT 4 - SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**

- 4.1 *Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)*
- 4.2 *La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)*
- 4.3 *Travaux de suivi de la Déclaration d'Interlaken - Elaboration du rapport final du CDDH*
- 4.4 *Travaux de suivi de la Déclaration de Bruxelles*
- 4.5 *Travaux de suivi de la Déclaration de Copenhague*
- 4.6 *Sélection et élection des juges de la Cour*
- 4.7 *Séminaire à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la nouvelle Cour*
- 4.8 *Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (2019)*

POINT 5 - DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

- 5.1 *Droits sociaux (CDDH-SOC)*
- 5.2 *Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)*
- 5.3 *Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)*
- 5.4 *Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)*

POINT 6 - SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUEES PAR LE CDDH

- 6.1 *Droits de l'homme et entreprises*
- 6.2 *Promotion des droits de l'homme des personnes âgées*
- 6.3 *Mutilations génitales féminines et mariage forcé*
- 6.4 *Victimes d'actes terroristes*
- 6.5 *Accès aux documents publics*
- 6.6 *Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre*

POINT 7 - BIOETHIQUE**POINT 8 - POINTS FOCALX****POINT 9 - INVITES****POINT 10 - CONVENTIONS****POINT 11 - ELECTIONS**

POINT 12 - PUBLICATIONS**POINT 13 – CALENDRIER****POINT 14 - EGALITE DE GENRE****Annexes**

- I Projet d'ordre du jour
- II Projet d'ordre des travaux
- III Mandat en cours biennium 2018-2019
- IV Réflexions du Secrétariat, biennium 2020-2021
- V Planning des travaux DH-SYSC II
- VI Avant-projet de nouvelle Recommandation (2004)4
- VII *Séminaire à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la nouvelle Cour* - Projet de Programme
- VIII *Atelier « Protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile »* - Projet de Programme
- IX Eventuelle structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13
- X *Atelier « Protection des victimes d'actes terroristes »* - Avant-projet de Programme
- XI Points focaux
- XII Composition du Bureau, présidences et rapporteurs
- XIII Publications en 2019
- XIV Calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour 2018 et 2019

Annexe II

Projet d'ordre des travaux

Lundi 26 novembre 2018, veille de la réunion plénière du CDDH, deux événements intéressants celui-ci auront lieu au Palais des droits de l'homme, salle de presse :

* 9h30 - 13h00 : Réunion des Agents du gouvernement avec le Greffe de la Cour

* 15h15 - 18h30 : *Séminaire à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la nouvelle Cour*

Le Bureau tiendra une réunion mardi 27 novembre 2018, de 9h00 à 9h30, au Palais de l'Europe, salle 7.

La 90^e réunion plénière du CDDH aura lieu du mardi 27 novembre (début 9h30) au vendredi 30 novembre (fin à 13h00) 2018 au Palais de l'Europe, salle 8.

* Le projet d'ordre du jour figure à l'Annexe I ci-dessus.

* Le projet d'ordre des travaux figure ci-après.

MARDI 27 novembre	MERCREDI 28 novembre	JEUDI 29 novembre	 VENDREDI 30 novembre
9h30 <u>Point 1</u> : OUVERTURE <u>Point 2</u> : RÉCOMMANDATIONS APCE <u>Point 3</u> : MANDATS <u>Point 5</u> : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DH 5.1 CDDH-SOC 5.2. CDDH-INST	9h30 4.1 DH-SYSC-II (suite) 4.2 DH-SYSC-III 4.3. <i>Suivi Interlaken</i>	9h30 <u>Point 6</u> : SUIVI DES ACTIVITÉS DU CDDH 6.1 DH et entreprises 6.2 Personnes âgées 6.3 MGF et MF 6.4 Victimes terrorisme 6.5 Accès documents 6.6 Discrimination 12h15 <u>Point 11</u> : ELECTIONS	10h00 <u>Point 8</u> : POINTS FOCaux <u>Point 9</u> : INVITÉS <u>Point 10</u> : CONVENTIONS <u>Point 12</u> : PUBLICATIONS <u>Point 13</u> : CALENDRIER <u>POINT 14</u> : EGALITE DE GENRE Adoption du projet de rapport abrégé de réunion 13h00 Fin de la réunion
13h00 Pause déjeuner	13h00 Pause déjeuner	13h00 Pause déjeuner	
14h30 5.3 CDDH-MIG 5.4 CDDH-EXP <u>Point 7</u> : BIOÉTHIQUE <u>Point 4</u> : SYSTÈME CEDH 4.1 DH-SYSC-II	14h30 4.4. <i>Suivi Bruxelles</i> 4.5. <i>Suivi Copenhague</i> 4.6 <i>Sélection et élection Juges Cour</i> 4.7. <i>Séminaire à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la nouvelle Cour</i> 4.8. DH-SYSC (2019)	14h15 Atelier sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile (voir <u>Programme</u>)	
17h30 Fin session	17h30 Fin session 18h00 Réception donnée par l'Ambassadeur du Royaume-Uni à sa Résidence	17h30 Vin d'honneur	

Annexe III

**Mandats pour le CDDH, le DH-SYSC et le DH-BIO
pour le biennium 2018-2019**

(tels qu'adoptés par le Comité des Ministres lors de sa 1300^e réunion, 21-23 novembre 2017)

Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

<p>PILIER/SECTEUR/PROGRAMME</p> <p>Pilier : Droits de l'homme Secteur : Protéger les droits de l'homme / Promouvoir les droits de l'homme et la dignité Programme : Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique</p> <p>MISSIONS PRINCIPALES</p> <p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> (a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ; (b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique ; (ii) suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; (iii) conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour ; (iv) contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ; (v) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivra les activités des mécanismes de monitoring pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ; (vi) si nécessaire, coordonnera les activités intergouvernementales transversales dans le domaine des droits de l'homme, notamment la bioéthique ; (vii) veillera à la perspective d'égalité de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ; (viii) conformément aux décisions <u>CM/Del/Dec(2013)1168/10.2</u> du Comité des Ministres, procèdera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité²⁵, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres. <p>TACHES SPECIFIQUES</p> <p>1. Protéger les droits de l'homme : Superviser les travaux du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC).</p> <p>2. Développement et promotion des droits de l'homme Si nécessaire, et pour éviter toute duplication, il conviendra d'assurer une coordination et une coopération appropriées avec les organes conventionnels et de monitoring pertinents et avec les autres instances du Conseil de l'Europe concernées.</p>

²⁵ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans le document CM(2017)132.

Droits sociaux

Sur la base de l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et à faciliter notamment l'articulation des instruments du Conseil de l'Europe avec d'autres instruments de protection des droits sociaux (échéance : 31 décembre 2019).

Liens entre la liberté d'expression et d'autres droits de l'homme et libertés

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017 et de la jurisprudence évolutive de la Cour européenne des droits de l'homme, et en étroite coopération notamment avec le CDMSI et l'ECRI, préparer, le cas échéant, un projet d'instrument non contraignant (par ex. lignes directrices, guide de bonnes pratiques, recommandation) sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (échéance : 31 décembre 2019).

Migration

Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'un ou de plusieurs instruments non contraignant(s) du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration, en particulier les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile (échéance : 31 décembre 2019).

Société civile, défenseurs des droits de l'homme et Institutions nationales des droits de l'homme

- (i) Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres accompagnée d'un guide de bonnes pratiques visant à ce que les États membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) (échéance : 31 décembre 2018).
- (ii) En particulier, procéder à la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme (échéance : 31 décembre 2019).

Diffusion et sensibilisation

Organiser, en tant que de besoin, des débats thématiques sur les sujets suivants (échéance : 31 décembre 2019) :

- (i) suites réservées par les États membres à la Recommandation CM(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées ;
- (ii) suites réservées par les États membres à la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre²⁶ ;
- (iii) situation des États membres à l'égard du droit d'accès aux documents publics en ce qui concerne notamment la signature et la ratification de la Convention de Tromsø de 2009 (STCE n° 205) ;
- (iv) contribution aux travaux qui seraient menés par d'autres instances du Conseil de l'Europe (e.g. GEC, GREVIO, GRETA, CAHENF et CDPC) pour combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

Bioéthique

Superviser dans une perspective de droits de l'homme les travaux intergouvernementaux en matière de bioéthique (voir mandat du DH-BIO).

COMPOSITION**Membres:**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont

²⁶ Plusieurs délégations ont fait des déclarations lors de l'adoption de cette Recommandation par les Délégués à leur 1081^e réunion (31 mars 2010).

Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus,
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes,
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH),
- organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms²⁷ et des Gens du voyage).

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau

8 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S) AU CDDH

Le CDDH a un rôle de coordination, de supervision et d'encadrement du fonctionnement de ses instances subordonnées :

- Comité d'experts sur le système de la Convention des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction ;
- Comité de bioéthique (DH-BIO) (voir mandat distinct).

²⁷ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS
CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des ÉTATS membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des ÉTATS membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les ÉTATS à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

CDDH	
5	Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
9	Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales
12	Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
13	Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants
14	Convention européenne d'assistance sociale et médicale
20	Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical
35	Charte sociale européenne
40	Accord entre les ÉTATS membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie
46	Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention
48	Code européen de sécurité sociale
67	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme
68	Accord européen sur le placement au pair
78	Convention européenne de sécurité sociale
078A	Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale
83	Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs
93	Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant
114	Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort
117	Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
126	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
139	Code européen de sécurité sociale (révisé)
142	Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne
148	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
154	Protocole à la Convention européenne de sécurité sociale
157	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

CDDH	
158	Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives
161	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme
163	Charte sociale européenne (révisée)
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
177	Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
187	Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
197	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales
205	Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
210	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
213	Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
214	Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
Pilier : Droits de l'homme Secteur : Protéger les droits de l'homme Programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen
MISSIONS PRINCIPALES
Sous la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.
TACHES SPECIFIQUES
(i) Concernant la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, ainsi que les défis y afférents, préparer un projet de rapport à l'attention du Comité des Ministres contenant des conclusions et de possibles propositions d'action (échéance : 31 décembre 2019).
(ii) Concernant l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence : donner suite aux décisions qui pourraient être prises par le Comité des Ministres sur la base du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, à présenter en décembre 2017 en

- vue d'améliorer le système actuel (échéance : 31 décembre 2019).
- (iii) A la lumière des résultats obtenus dans le cadre des activités citées ci-dessus, contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (échéance : 31 décembre 2019).
- (iv) Concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : veiller à l'échange régulier d'informations - pour aider les États membres à développer leurs capacités nationales et faciliter leur accès aux informations pertinentes (voir par exemple le paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et le paragraphe C. 1. g) de la Déclaration de Bruxelles) ; à cette fin, étudier les différents moyens de promouvoir un échange plus rapide de vues et d'expériences, pour renforcer le statut des agents du gouvernement, des coordinateurs (cf. para 1 de la CM/Rec(2008)2) et pour fournir les moyens nécessaires aux autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts.
- (v) Concernant l'enseignement universitaire et la formation professionnelle aux droits de l'homme, mettre à jour la Recommandation Rec(2004)4 à la lumière des développements importants dans ce domaine depuis plus de dix ans dans les 47 États du Conseil de l'Europe grâce notamment au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit «HELP» du Conseil de l'Europe (échéance : 31 décembre 2019).
- (vi) Concernant les mesures efficaces face à la durée excessive des procédures, mettre à jour le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation CM/Rec(2010)3 (échéance : 31 décembre 2019).

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats

(ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms²⁸ et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

48 membres, 1 réunion en 2018, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Comité de bioéthique (DH-BIO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme

Secteur : Promouvoir les droits de l'homme et la dignité

Programme : Bioéthique

MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le DH-BIO mènera les travaux qui sont assignés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.

Sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-BIO mènera les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine qui lui auront été assignés par le Comité des Ministres. En particulier, le DH-BIO :

- (i) mènera des réexamens réguliers prévus dans la Convention et ses Protocoles additionnels ;
- (ii) développera plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant, à la lumière également de la jurisprudence pertinente de la CEDH ;
- (iii) contribuera à sensibiliser à ces principes et à en faciliter la mise en œuvre ;
- (iv) évaluera les enjeux éthiques et juridiques des développements dans le domaine biomédical ;
- (v) coopérera avec l'Union européenne et les instances intergouvernementales concernées, en particulier en vue de promouvoir la cohérence entre les textes normatifs ;
- (vi) conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions²⁹ placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels appropriés, et en fera rapport au Comité des Ministres.

²⁸ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

²⁹ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste de Conventions dans le document [CM\(2017\)132](#).

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Un projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard des placements et des traitements involontaires est finalisé.
- (ii) Sur la base des résultats de la Conférence internationale organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies est finalisé.
- (iii) Un cours de formation sur les principes essentiels de protection des droits de l'homme dans le domaine biomédical à l'intention des professionnels du droit et de la santé, est lancé dans le cadre du programme HELP.
- (iv) Une table ronde est organisée, en coopération avec le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), sur les défis pour les droits de l'homme des développements dans le domaine de la génétique, y compris pour les droits des enfants.
- (v) Sous réserve des résultats de la Conférence organisée pour le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo, un projet de lignes directrices pour la promotion du débat public est développé.

COMPOSITION**Membres :**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée dans les divers aspects de la bioéthique, y compris ceux liés aux technologies émergentes et à même de traiter ceux-ci dans la perspective des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD), le Comité (accord partiel) sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) et le Comité (accord partiel) sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)³⁰ ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique
- d'autres organisations internationales : Fondation européenne pour la science (ESF), OCDE, UNESCO et OMS.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement ;

- l'Australie, Israël ;
- la Commission Église et Société de la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- d'autres organisations non gouvernementales, y compris des organisations professionnelles, qui pourraient être invitées par le DH-BIO à participer à des réunions spécifiques du DH-BIO conformément à la Résolution CM/Res(2011)24.

³⁰ Direction européenne de la Qualité du Médicament et Soins de Santé.

Méthodes de travail**Réunions :**

48 membres, 2 réunions en 2018, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 4 jours

Bureau :

7 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours

Le (la) Président(e) ou le (la) vice-Président(e) du DH-BIO peut être invité(e) à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour rendre compte de l'avancée des travaux.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS**CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)**

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des ÉTATS membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des ÉTATS membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les ÉTATS à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

DH-BIO	
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales

* * *

Annexe IV

Activités éventuelles du CDDH lors du biennium 2020-2021

(Réflexions préliminaires du Secrétariat pour discussion par le Bureau puis par la plénière en novembre 2018)

1. A la lumière notamment des éventuelles suggestions du Bureau, le CDDH sera invité à échanger des vues en novembre 2018 sur des activités éventuelles du CDDH lors du biennium 2020-2021.
2. Il est rappelé que, lors de sa 91^e réunion (juin 2019), le CDDH devra adopter ses propositions formelles pour son futur programme d'activités 2020–2021 et les transmettre au Comité des Ministres pour examen et adoption éventuelle par ce dernier à l'automne 2019.

Situation des juges de la Cour

3. Alors qu'il est prévu que le CDDH examine en 2019 les questions relatives à la situation des juges de la Cour après la fin de leur mandat (voir § 19 (iv) ci-dessus), il est possible que, à la suite de ses réflexions, le Comité des Ministres lui confie des travaux normatifs/une compilation de bonnes pratiques en 2020-2021 dans ce domaine.

Diffuser les arrêts et décisions de la Cour, y compris le cas échéant dans la(les) langue(s) nationales

4. Cette activité présente un intérêt particulier tant pour le Greffe de la Cour que pour le Service de l'exécution des arrêts, comme cela a été démontré lors de la Table ronde *Implementation of the ECHR in the domestic legal systems: Experience in the translation and dissemination of the judgments of the European Court in a comparative perspective* qui s'est tenue à Strasbourg le 15 octobre 2018³¹.
5. Dans ce contexte, la Recommandation Rec (2002) 13 du Comité des Ministres sur la publication et la diffusion dans les Etats membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui avait été élaborée par le CDDH, a montré sa pertinence et demeure un point de référence dans ses grandes lignes mais elle aurait besoin d'être développée et assortie de bonnes pratiques nationales pour tenir compte de l'évolution technologique et sociale depuis son adoption en 2002³². Les éventuels travaux du CDDH sur cette Recommandation pourraient notamment aboutir à la mise en place de réseaux transfrontaliers de traducteurs juridiques partageant la même langue, afin d'assurer la cohérence des arrêts traduits au niveau national.

Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort

6. Dans sa réponse adoptée le 12 septembre 2018 à la 1323^e réunion des Délégués des Ministres concernant la Recommandation 2123 (2018) de l'Assemblée parlementaire «Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort», le Comité des Ministres a estimé que le

³¹ Lors de cet événement, les expériences et les défis posés par la diffusion et la traduction des arrêts de la Cour de Strasbourg en Italie, en Pologne, en Fédération de Russie et dans d'autres Etats membres ont été discutés dans une perspective pratique, afin de parvenir à une diffusion efficace et fiable de la jurisprudence de la Cour.

³² En 2006, le CDDH a évalué le degré d'application de ce texte au niveau national en 2006 (document CDDH(2006)008).

renforcement de la réglementation internationale interdisant le commerce de biens utilisés à des fins de torture et de peine de mort «constituerait une étape supplémentaire utile dans la lutte au niveau européen et mondial pour l'interdiction de la torture et des peines et traitements inhumains et dégradants et l'abolition de la peine de mort.». Il s'est montré également « convaincu qu'en raison de son rôle pionnier dans ces domaines, le Conseil de l'Europe devrait y contribuer, par exemple en fournissant à des États membres un cadre général et des orientations sur les mesures à prendre pour établir et mettre en œuvre un régime réglementaire efficace. »

7. En conséquence, le Comité des Ministres a :

- (i) estimé qu'il serait utile de disposer d'une étude réalisée par le Comité directeur pour les droits de l'homme lui permettant de déterminer la faisabilité d'un instrument juridique dans ce domaine, prenant en compte les travaux existants dans le cadre du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes internationales, ainsi que les exemples de bonnes pratiques qui seront recueillis par le biais de la nouvelle Plateforme numérique sur les droits de l'homme et les entreprises ;
- (ii) convenu de revenir sur ce point à la lumière des résultats de l'étude de faisabilité.

8. Il se dégage de ce mandat que le CDDH a toute latitude pour organiser ses travaux. S'il décidait d'effectuer son étude de faisabilité en 2019 et si l'étude concluait à l'intérêt de rédiger un instrument juridique dans ce domaine, il se pourrait que le Comité des Ministres décide de lui demander de procéder à la rédaction d'un tel instrument en 2020.

Promouvoir les droits de l'homme des personnes âgées

9. En juin 2018, le CDDH a procédé au suivi de ses travaux sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, par le biais d'une Exposition à l'initiative de la Représentation permanente de la République fédérale d'Allemagne ainsi que d'un Atelier du CDDH sous l'égide de la Présidence croate du Comité des Ministres concernant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées. Il a décidé de communiquer au Comité des Ministres en temps utile les résultats de l'Atelier et les réponses des Etats membres au questionnaire sur la mise en œuvre nationale de cet instrument.
10. Il se dégage des travaux de juin 2018 que le vieillissement croissant des populations dans les Etats membres exigera une contribution particulière du CDDH, dans les prochaines années, à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées et aux efforts pour qu'elles puissent pleinement jouir de ces droits (non-discrimination, autonomie et participation, protection contre la violence, protection sociale et de l'emploi, accès approprié aux soins de santé, accès à la justice), sur la base des normes internationales existantes en matière de droits de l'homme, en particulier la CEDH et la Charte sociale européenne.
11. Il serait important d'identifier, dans chaque domaine, les meilleures normes et pratiques existantes dans les Etats membres et d'examiner la faisabilité de programmes de coopération. Le Conseil de l'Europe ne disposant pas d'une instance spécifique dédiée à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées, le CDDH pourrait jouer, dans la perspective qui lui est propre, un rôle important de promoteur et de coordinateur dans ce domaine.

Faciliter l'accès aux documents publics

12. Comme le CDDH l'a déjà signalé, la question de l'accès aux documents publics pourrait être abordée dans le cadre d'un Atelier de sensibilisation à l'égard de la Convention de

Tromsø. Un tel événement pourrait avoir lieu au sein du CDDH au cours par exemple de la future Présidence géorgienne du Comité des Ministres (novembre 2019–mai 2020) et le cas échéant sous les auspices de celle-ci, compte tenu du fait que la Géorgie est l'un des Etats membres ayant déjà signé la Convention.

Approfondir les liens entre les droits de l'homme et l'environnement

13. L'interaction entre droits de l'homme et environnement est croissante. Même si la CEDH ne garantit pas un droit spécifique à un environnement sain, les normes générales qui en découlent peuvent néanmoins s'appliquer aux questions d'environnement. La Cour examine régulièrement des requêtes dans lesquelles les plaignants invoquent des violations de leurs droits au titre de la Convention du fait de facteurs environnementaux négatifs. Le Comité européen des droits sociaux a, pour sa part, interprété le droit à la protection de la santé figurant dans la Charte sociale européenne comme incluant un droit à un environnement sain. Des exemples de bonnes pratiques nationales peuvent y être recensés.
14. Une Conférence de haut niveau portant sur le droits de l'homme et la protection de l'environnement est envisagée en avril 2020 sous la Présidence géorgienne du Comité des Ministres (novembre 2019 - mai 2020). Les Directions générales I (droit de l'Homme et Etat de droit) et II (Démocratie) coopèrent dans la préparation de cet événement. Compte tenu des travaux spécifiques déjà menés dans ce domaine par le CDDH (en particulier son Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement)³³, il pourrait être formellement impliqué tant dans la Conférence que dans les éventuelles suites à y donner. A ce stade, il n'est pas exclu que la Conférence adopte une Déclaration politique à l'intention du Comité des Ministres en vue de l'élaboration éventuelle, en 2020-2021, d'un instrument juridique non contraignant en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement.

³³ 1^e édition 2006; 2^e édition 2012.

Annexe V

Planning des travaux du DH-SYSC-II**5^e réunion : 6-8 février 2019**

- Adoption du projet de chapitre sur le Thème 1 sous-thème iv) et du projet de chapitre sur le Thème 2
- [Adoption du projet de chapitre révisé du Thème 1 sous-thème ii)] [si on ajoute un jour de réunion supplémentaire]
- Débat sur le Thème 3 (+ expert *ad hoc*)

6^e réunion : 22-24 mai 2019

- Adoption du projet de chapitre sur le Thème 3
- [Adoption du projet de chapitre révisé du Thème 1 sous thème ii) si ça n'a pas pu être fait lors de la 5eme réunion]
- Débat sur le projet de Rapport révisé

La Présidente, en coordination avec les Rapporteurs et le Secrétariat, compile les chapitres en un projet de Rapport cohérent avec une introduction et une conclusion.

7^e réunion : 11-13 septembre 2019

- Adoption du projet de Rapport final

Annexe VI

Pour examen et orientations éventuelles par le CDDH
lors de sa 90^e réunion (27-30 novembre 2018)

**Avant-projet de Recommandation Rec(2019)...
du Comité des Ministres aux Etats membres
sur le système de la Convention européenne des Droits de l'Homme
dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle**

*(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2019,
lors de sa ... Session)*

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

1. Réaffirmant l'attachement au Statut du Conseil de l'Europe et l'objectif de celui-ci de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment en promouvant des normes communes et en menant des activités dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
2. Rappelant le rôle essentiel du système de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans une protection effective des droits de l'homme en Europe, ce système incluant non seulement la Convention et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme mais aussi la procédure devant la Cour et l'exécution de ses arrêts ;
3. Gardant à l'esprit les développements importants dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle en matière de droits de l'homme dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe, résultant des efforts louables tant des États membres que de la Cour ainsi que du Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe ;
4. Considérant qu'il y a, dès lors, un besoin de mettre à jour la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ;
5. Rappelant le caractère subsidiaire du mécanisme de contrôle institué par la Convention, qui présuppose, conformément à son article 1^{er}, que les droits et libertés garantis par la Convention soient protégés tout d'abord par le droit interne et appliqués par les autorités nationales ;
6. Prenant en compte que la Convention, en tant que partie intégrante de l'ordre juridique interne de l'ensemble des États parties, a un effet direct dans leur droit interne et qu'il y a, dès lors, un besoin de dispenser un enseignement universitaire et une formation professionnelle spécifiques concernant le système de la Convention ;
7. Soulignant le rôle fondamental joué par l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention dans la prévention des violations et dans la promotion des droits de l'homme ;
8. Considérant qu'il est d'une importance majeure pour l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention que des traductions fidèles de la jurisprudence sélectionnée de la Cour soient disponibles dans les États membres, conformément à la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne

des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, adoptée par le Comité des Ministres le 18 décembre 2002 ;

9. Rappelant, dans ce contexte, la Recommandation (2039)2014 de l'Assemblée parlementaire « La Convention européenne des droits de l'homme : le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit », adoptée le 7 mars 2014, ainsi que les Déclarations de Bruxelles (2015) et de Copenhague (2018) adoptés lors des Conférences de haut niveau respectives, qui ont souligné l'importance de la formation des professionnels du droit ;

10. Soulignant la nécessité de dispenser aussi un enseignement universitaire et une formation professionnelle ciblés qui répondent aux besoins et attentes spécifiques d'autres secteurs professionnels pertinents ;

11. Rappelant les conclusions du Séminaire sur le rôle des agents des gouvernements dans la protection effective des droits de l'homme, tenu les 3–4 avril 2008 à Bratislava, et reconnaissant le rôle des agents des gouvernements, ainsi que celui des institutions nationales de formation, pour dispenser, notamment, la formation professionnelle concernant le système de la Convention ;

12. Rappelant le rôle joué par divers acteurs de la société civile, en particulier par les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et par les organisations non gouvernementales, en matière d'enseignement universitaire et de formation professionnelle concernant le système de la Convention ;

13. Prenant en considération la diversité des traditions et des pratiques dans les États membres en matière d'enseignement universitaire, de formation professionnelle et de ses méthodes, ainsi que de sensibilisation au système de la Convention ;

14. Recommande aux gouvernements des États membres de :

- i. s'assurer que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention soient conformes aux principes énoncés dans l'annexe I à cette recommandation ;
- ii. garantir par des moyens et actions appropriés, y compris la traduction si nécessaire, une vaste diffusion de cette recommandation auprès des autorités et parties prenantes pertinentes ;
- iii. examiner, au sein du Comité des Ministres, la mise en œuvre de cette recommandation cinq ans après son adoption.

Annexe I à la Recommandation

I. Principes généraux

1. Les États membres devraient garantir un enseignement universitaire et une formation professionnelle concernant le système de la Convention qui répondent aux besoins et attentes des différentes catégories du public, notamment de celles agissant dans le domaine des droits de l'homme. Si nécessaire, cette tâche devrait être accomplie en coopération avec des parties prenantes non étatiques.

2. Les États membres devraient notamment renforcer l'efficacité de cet enseignement universitaire et de cette formation professionnelle en offrant à chaque catégorie du public des outils nécessaires pour se conformer aux obligations résultant de la Convention. À cette fin, les États membres devraient dispenser une formation professionnelle de qualité, ciblée et accessible.

II. Public visé

3. Les États membres devraient garantir que les étudiants universitaires en droit et, le cas échéant, dans d'autres disciplines scientifiques pertinentes, se voient offrir un enseignement concernant les éléments de base du système de la Convention dans le tronc commun de leurs programmes. De surcroît, des études approfondies optionnelles devraient être offertes à ceux qui souhaitent se spécialiser.

4. Tenant compte de la diversité des situations nationales, les États membres devraient garantir qu'une grande variété de professionnels se voient offrir une formation professionnelle de qualité et ciblée en matière de système de la Convention et que, si possible, cette formation soit accessible dans la/les langue(s) de l'État membre. En particulier, l'attention devrait être portée à la formation initiale et continue de : juges, procureurs, avocats ; traducteurs juridiques ; personnel responsable de l'application des lois ; journalistes spécialisés ; personnel s'occupant des groupes vulnérables.

III. Enseignants et formateurs spécialisés

5. Les États membres devraient encourager, par les moyens appropriés, que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle concernant le système de la Convention soient dispensés par des enseignants et formateurs spécialisés. Ceux-ci pourraient englober, entre autres, des anciens juges et juristes de la Cour, des juges et juristes des cours supérieures nationales, ainsi que des agents des gouvernements et des membres de leurs bureaux.

6. La formation professionnelle devrait être dispensée, autant que possible, par les personnes ayant une bonne connaissance du système de la Convention et une expérience pratique du domaine professionnel pertinent.

IV. Contenu de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle

7. Les États membres devraient avoir pour but principal de faciliter un accès effectif à des informations de base et pratiques concernant le système de la Convention par le biais de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle. Cela devrait inclure la capacité d'utiliser des ressources disponibles (base de données HUDOC, cours HELP courses, d'autres sources d'information).

8. Les États membres devraient également encourager l'accès par les professionnels concernés à une formation continue et spécialisée concernant le système de la Convention.

V. Méthodes d'enseignement et de formation

9. Les États membres devraient garantir des traductions fidèles de la jurisprudence sélectionnée de la Cour, conformément à la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces traductions devraient être facilement accessibles.

10. Les États membres devraient encourager l'usage des méthodes d'enseignement et de formation les plus appropriées, prenant en compte le contexte national et les besoins et attentes spécifiques du public visé. Le cas échéant, ces méthodes pourraient être mises en place en coopération étroite avec les acteurs non étatiques. L'enseignement sur Internet ainsi que l'usage de la méthodologie HELP devraient également être encouragés.

Annexe VII

Séminaire à l'occasion du 20^e anniversaire de la nouvelle Cour

(organisé par la future Présidence finlandaise du Comité des Ministres en coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme et le CDDH)

PROJET DE PROGRAMME

(anglais uniquement)

15:15 *Participants arrive, coffee available [family photo taken]*

OPENING SESSION

15:30 Mr Hans-Jörg BEHRENS, Chair of the Steering Committee for Human Rights (CDDH), Council of Europe

15:35 Mr Thorbjørn JAGLAND, Secretary General of the Council of Europe

15:45 Mr Guido RAIMONDI, President of the European Court of Human Rights

15:55 Ms Liliane MAURY PASQUIER, President of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe

16:05 Ms Dunja MIJATOVIĆ, Commissioner for Human Rights

16:15 Ms Satu MATTILA-BUDICH, Ambassador, Permanent Representative of Finland to the Council of Europe

SESSION I – THE COURT AT PRESENT: ITS ASSETS, ITS RESULTS**Opening comments**

16:20 Mr Roderick LIDDELL, Registrar of the Court

From the old Court to the new Court

Sir Nicolas BRATZA, former President of the Court

The reform process from the Court's perspective

Mr Jean-Paul COSTA, former President of the Court

Discussion

17:05 *Anniversary cake and coffee*

Presentation of the "Impact" project

Mr Daniel HÖLTGEN, Director of Communications, Council of Europe

SESSION II – THE COURT: PERSPECTIVES**The challenges at the end of the "Interlaken process"**

Ms Florence MERLOZ, Chair of the Drafting Group on the place of the European Convention on Human Rights in the European and International Legal Order (DH-SYSC II)

CDDH(2018)17

- 17:50** **A view from the inside**
Ms Pauliine KOSKELO, Judge at the Court
- 18:00** **NGO perspective to the work of the Court**
Mr Philip LEACH, European Implementation Network
Mr Saman ZIA-ZARIFI, Secretary General, International Commission of Jurists
- 18:10** **Discussion**
- 18:30** **Concluding remarks**
Mr Hans-Jörg BEHRENS, Chair of the CDDH

Reception offered by the Finnish Chairmanship of the Committee of Ministers

Annexe VIII

Atelier du CDDH *Protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe*

(organisé par le CDDH lors de sa 90^e réunion sous l'égide de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres)

PROJET DE PROGRAMME

Lieu et date: Strasbourg, Palais de l'Europe, **salle 8**, jeudi 29 novembre 2018 (14:00-17:15)

Participants: représentants des États membres, du Conseil de l'Europe, des organisations internationales, de la société civile

Animatrice: Mme Debbie KOHNER, Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme

14:00 – Session d'ouverture

(3') Bienvenue aux participants par M. Hans-Jörg BEHRENS, Président du CDDH

(3') Discours de la Présidence finlandaise du Comité des ministres

(7') Discours d'un haut représentant du Conseil de l'Europe

(7') Discours de Mme Ms Krista OINONEN, Présidente du CDDH-INST

14:20 – Session de travail I – Engagement du Conseil de l'Europe et d'autres partenaires internationaux à protéger et promouvoir l'espace dévolu à la société civile en Europe

Discours des représentants du Conseil de l'Europe et, le cas échéant, de l'OHCHR et de l'OSCE/ODIHR

Discussion – *Quels devraient être les démarches à venir pour renforcer le rôle de la société civile en Europe?*

15:20 – Pause-café

15:45 – Session de travail II – Défis actuels auxquels sont confrontés les parties prenantes de la société civile en Europe

Discours de:

- Mme Anna RURKA, Présidente de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe
- Mme Hanna MACHINSKA, Adjointe à l'Ombudsman de Pologne
- Représentants de plusieurs ONG européennes

Discussion – *Comment freiner la réduction de l'espace démocratique en Europe?*

17:00 – Conclusion

(7') Remarques finales de M. Hans-Jörg BEHRENS, Président du CDDH

(3') Clôture par les autorités finlandaises

17:15 – *Vin d'honneur* offert par la Présidence finlandaise du Comité des ministres

Annexe IX

**Eventuelle structure pour la révision de la Recommandation n° R(85)13
du Comité des Ministres relative à l'institution de l'ombudsman**

La Recommandation révisée pourrait avoir la structure suivante :

Préambule (mis à jour) ;

Part opérationnelle recommandant d'observer les principes contenus en Annexe et d'effectuer un suivi de la mise en œuvre ;

Annexe composée de quatre sections :

- I. Principes généraux, compétences principales du médiateur ;
- II. Diversité des institutions du médiateur ;
- III. Caractéristiques fondamentales de l'institution du médiateur (telles que indépendance et efficacité, impartialité, équité, possibilité pour le médiateur de procéder à un examen crédible, confidentialité, accessibilité) ;
- IV. Coopération et dialogue (parmi institutions du médiateur, organisations de la société civile, structures nationales des droits de l'homme et leurs réseaux, autorités publiques, organisations internationales et régionales).

Annexe X

Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes

*(à organiser par le CDDH sous les auspices
de la Présidence française du Comité des Ministres)*

AVANT-PROJET DE PROGRAMME

Lieu et date : Strasbourg, 20 juin 2019, lors de la 91^e réunion du CDDH

14:30 – Ouverture de la session

- (5') Allocution de bienvenue par le Président du CDDH
- (5') Allocution introductive par la [Présidence française du Comité des Ministres³⁴] [à confirmer]
- (10') Allocution du [Secrétaire General du Conseil de l'Europe³⁵] [à confirmer]
- (10') Allocution d'un Représentant du Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme [à confirmer]

15:00 – Session de travail I – « Les lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes »

- (10') Présentation des Lignes directrices révisées par le [Représentant du CDDH auprès du CDCT] [à confirmer]
- (5') Allocution du [Président du Comité du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le Terrorisme (CDCT)] [à confirmer]
- (5') Allocution d'un [membre senior du Greffe/juge de la Cour européenne des droits de l'homme] [à confirmer]

Discussion

15:50 – Pause-café**16:20 – Session de travail II – Bonnes pratiques en matière de protection des droits de l'homme des victimes d'actes terroristes**

- (8') Intervention de la Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (France)- Mme Elisabeth Pelsez
- (8') Intervention d'un(e) [représentant(e) de la société civile –association nationale de victimes] [à confirmer]
- (8') Intervention d'un(e) [représentant(e) de la société civile -Réseau européen de victimes d'actes terroristes ou Fédération internationale des associations de victimes d'actes terroristes] [à confirmer]
- (8') Intervention de M. Ahmet Mollaoğlu (juge turque) sur "L'aide financière et légale fournie aux victimes de terrorisme".

Discussion

³⁴ Ce discours pourrait rappeler l'objectif de l'Atelier.

³⁵ Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a pris l'initiative de procéder à cette révision dans son rapport « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme » (CM(2016)64) présenté à la 126^e Session du Comité des Ministres à Sofia le 18 Mai 2016.

17:20 – Conclusions

(5') Remarques finales et clôture officielle de l'Atelier par le Président du CDDH

17:25 – Vin d'honneur offert par la Présidence française du Comité des Ministres

**Demande d'informations aux États membres
sur les droits de l'homme des victimes d'actes terroristes**

*(Questionnaire à envoyer aux participants au CDDH
afin qu'ils le communiquent aux autorités nationales
compétentes³⁶ - Délai pour les réponses : 28 février 2019)*

Les Lignes directrices révisées définissent les victimes d'actes terroristes comme étant « des personnes qui ont subi, du fait d'un acte terroriste, une atteinte directe à leur intégrité physique ou psychique ainsi que, dans des circonstances appropriées, de leur proches ».

En gardant cette définition à l'esprit, les autorités nationales pertinentes sont invitées à répondre aux questions suivantes:

- (i) Les victimes d'actes terroristes bénéficient-elles d'un statut juridique particulier dans votre pays?
 - a. Existe-t-il, notamment, une définition de «victime d'acte terroriste» dans votre système juridique?
 - b. Est-ce que les familles et les proches de ceux qui ont subi des dommages corporels ou psychologiques lors d'un acte terroriste ont un statut particulier reconnu de victimes ?
- (ii) Première aide : votre pays assure-t-il une aide d'urgence appropriée (médicale, psychologique, sociale et matérielle) gratuite?
- (iii) Les victimes d'actes terroristes ont-elles accès à un point d'information spécifique concernant leurs droits?³⁷
- (iv) Les victimes d'actes terroristes ont-elles droit, à moyen et à long terme, à une assistance médicale, psychologique, sociale et matérielle visant à que les victimes puissent, autant que possible, reprendre le cours normal de leurs activités et leur vie d'avant l'acte terroriste?
- (v) Dans le cas de victimes étrangères ou non résidentes, votre pays coopère-t-il avec l'État de résidence de la victime pour faire bénéficier celle-ci d'une telle assistance?

³⁶ Il est envisagé de demander aux participants de fournir au Secrétariat (DGI-CDDH@coe.int) d'ici le 28 février 2019 leurs observations sur le contenu du document CDDH(2018)06 précité, ainsi que des informations concernant les associations pertinentes et des acteurs de la société civile³⁶ qui devraient être invités à compléter le questionnaire qui y figure.

³⁷ Accès à des organismes de soutien spécifiques, à des conseils pratiques et juridiques ainsi qu'à des informations sur une éventuelle indemnisation. Accès à des informations sur (i) le suivi des enquêtes ; (ii) la décision finale concernant les poursuites ; (iii) la date et le lieu des audiences ; (iv) la possibilité dans ce contexte d'introduire une action en réparation ; (v) les conditions dans lesquelles les victimes peuvent prendre connaissance des décisions rendues.

- (vi) Votre pays a-t-il pris des mesures spécifiques pour enquêter sans délai sur les actes terroristes, y compris pour veiller à ce que les enquêteurs reçoivent une formation spécifique adaptée aux besoins des victimes?
- (vii) Votre pays reconnaît-il une position appropriée des victimes dans les procédures pénales?
- (viii) Les victimes d'actes terroristes ont-elles droit à une indemnisation juste, appropriée et en temps opportun, y compris concernant les pertes de revenus ?
- (ix) Un fond spécifique a-t-il été créé à cet effet ?
- (x) Quelle que soit leur nationalité, ont-elles droit à d'autres mesures pour atténuer, une fois revenues dans leur pays de résidence, les conséquences préjudiciables d'un acte terroriste survenu sur le territoire de votre pays ?
- (xi) Les victimes d'actes terroristes ont-elles droit à des mesures de protection spécifiques concernant leur sécurité lorsqu'elles prêtent leur concours en qualité de témoins dans une procédure pénale concernant l'acte terroriste qui a causé leur condition de victimes ?
- (xii) Les victimes disposent-elles d'un recours effectif qui leur permette de porter plainte contre une atteinte illicite à leur vie privée et familiale? A cet égard, votre pays a-t-il pris des mesures pour sensibiliser les médias et les journalistes (en pleine conformité avec la liberté d'expression) sur la protection des droits des victimes dans le cadre de leur activité d'information ?
- (xiii) Votre pays a-t-il mis en place un mécanisme de coopération avec les représentants de la société civile, tout particulièrement avec les associations en lien avec les victimes de terrorisme ?
- (xiv) Votre pays a-t-il pris des mesures pour parvenir à la reconnaissance et à la commémoration des victimes par la société ?

Annexe XI

Points focaux du CDDH auprès d'autres instances

(Liste adoptée par le CDDH lors de sa 89^e réunion, 19–22 juin 2018)

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : Mme Florence MERLOZ (France)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICIS (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) : M. Morten RUUD (Norvège)

RAPPORTEURS DU CDDH

14. Rapporteuse sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)
15. Rapporteur pour l'égalité de genre pour 2018 : M. Philippe WERY (Belgique)

* * *

Annexe XII

Composition du Bureau, présidences et rapporteurs
(liste adoptée par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
M. Morten RUUD (Norvège), Vice-Président	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
Mme Kristine LIČIS (Lettonie), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Florence MERLOZ (France), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 1 an renouvelable 1 fois pour 2 ans)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Krista OINONEN (Finlande), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 1 an renouvelable 1 fois pour 2 ans)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
PRESIDENCES		
DH-BIO Mme Beatrice IOAN (Roumanie), Présidente	31 décembre 2018 (mandat d'1 an non renouvelable)	12 ^e réunion du DH-BIO (octobre 2017) 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC Mme Brigitte OHMS (Autriche), Présidente	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC-II Mme Florence MERLOZ (France), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC-III Mme Vasileia PELEKOU (Grèce), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-SOC M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-EXP M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-MIG M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-INST Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)

RAPPORTEURS³⁸			
DH-SYSC-II M. Alexei ISPOLINOV (Fédération de Russie) – Thème 1 M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) – Thème 1 Mme Sofia KASTRANTA (Grèce) – Thème 2 Mme Kristine LĪCIS (Lettonie) – Thème 3		31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-EXP Mme Kristine LIČIS (Lettonie)		31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-MIG M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)		31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
GROUPES DE REDACTION			
DH-SYSC-II³⁹		DH-SYSC-III⁴⁰	
Bulgarie		Arménie	
Croatie		Belgique	
République tchèque		Grèce	
France		Italie	
Italie		Lettonie	
Lettonie		Monténégro	
Pays-Bas		Portugal	
Norvège		République slovaque	
CDDH-SOC	CDDH-EXP⁴¹	CDDH-MIG	CDDH-INST
Autriche	Azerbaïdjan	Arménie	Arménie
Belgique	Estonie	Bulgarie	Azerbaïdjan
République tchèque	France	République tchèque	Finlande
Grèce	Hongrie	Grèce	Irlande
Italie	République de Moldova	Islande	Monténégro
République de Moldova	Monténégro	Italie	Pologne
Pologne	Fédération de Russie	Lettonie	Fédération de Russie
Portugal	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Norvège	Slovénie
Fédération de Russie	Turquie	Espagne	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni	Turquie	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"

³⁸ La Rapporteuse du CDDH-SOC fait désormais partie du Secrétariat du Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts) et a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur. Le CDDH-MF a terminé ses travaux. La Rapporteuse et Présidente du CDDH-INST a terminé ses travaux en qualité de Rapporteuse.

³⁹ Suite à la décision prise par le CDDH lors de sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017) et sous réserve des disponibilités budgétaires, il est envisagé que les Etats membres suivants soient également pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe pour participer aux réunions suivantes :

- 3^e réunion (3-5 avril 2018) et 5^e réunion (mars 2019) : Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Fédération de Russie, Royaume-Uni.
- 4^e réunion (25-28 septembre 2018) et 6^e réunion (mai 2019) : Grèce, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.
- 7^e réunion (septembre 2019) : il est envisagé que le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge l'ensemble des participants.

⁴⁰ Les travaux de la Groupe auront lieu, dans un premier temps, sous forme électronique.

⁴¹ Présidence : Allemagne. Les frais de la Présidence sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

Annexe XIII

Publications

Il est prévu de publier les documents suivants en 2019 :

- (1) *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken - Rapport final du CDDH*
- (2) *Education universitaire et formation professionnelle aux systèmes de la CEDH et de la Charte sociale Européenne - Guide pratique*
- (3) *La requête individuelle devant la Cour européenne des droits de l'homme - Guide pratique*
- (4) *Cadre juridique du Conseil de l'Europe pour la protection des droits sociaux en Europe - Analyse*
- (5) *Bonnes et prometteuses pratiques visant à concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier, dans les sociétés culturellement diverses - Guide pratique*
- (6) *Droits de l'homme et migration - Aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations - Analyse*
- (7) *Manuel sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations*
- (8) *Protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe - Recommandation du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes du Séminaire du 29 novembre 2018*
- (9) *Promotion des droits de l'homme des personnes âgées - Suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes du Séminaire du 21 juin 2018*
- (10) *Protection des victimes d'actes terroristes - Lignes directrices révisées du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes du Séminaire du 20 juin 2019*
- (11) *Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort - Etude de faisabilité*
- (12) *Les droits de l'homme et l'environnement - Manuel (3^e édition)*
- (13) *Protection et promotion des droits de l'homme des personnes âgées - Recommandation du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres du Conseil de l'Europe, Actes de l'Atelier du 21 juin 2018*

Annexe XIV

**Calendrier des réunions du CDDH
et de ses instances subordonnées pour 2018 et 2019**
(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 89^e réunion, 19-22 juin 2018)

2018	
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	14–16 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	21–23 mars
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	3–5 avril
<i>Conférence de haut niveau sous la Présidence danoise du Comité des Ministres « 2019 et au-delà – État des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »</i>	Copenhague, 11–13 avril
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	25–27 avril
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	2–4 mai
99 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Andorre la Vella, 17–18 mai
13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	22–25 mai
89 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier, sous la Présidence croate du Comité des Ministres, sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	19–22 juin 21 juin (après-midi)
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	5–7 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	19-21 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	25–28 septembre
1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le suivi de la Rec(2004)4 (DH-SYSC-III)	16–17 octobre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	23–25 octobre
100 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Berlin, 8–9 novembre
14 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	20–23 novembre
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	26 novembre matin
Atelier du CDDH sur les 20 ans de la nouvelle Cour	26 novembre après-midi
90 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) incluant l'Atelier du CDDH (29 novembre après-midi) sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme	27–30 novembre

2019	
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	6–8 février
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	27 février–1 ^{er} mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	20–22 mars
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	26–28 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	3–5 avril
101 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	16–17 mai
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	22–24 mai
91 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes	18–21 juin
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	11–13 septembre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	18–20 septembre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	25–27 septembre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	9–11 octobre
6 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	16–18 octobre
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	22–24 octobre
102 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	7–8 novembre
92 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	26–29 novembre

* * *